

Le CNOSF a pris contact avec le siège des Voies Navigables de France concernant la possibilité d'une reprise des activités sportives et de loisirs suite à la fermeture des voies d'eau prévue jusqu'au 29 mai 2020.

Je vous transmets ci-dessous les informations fournies par VNF en réponse à nos questions.

- Concernant les actualités, vous trouverez toutes les informations nécessaires sur la page dédiée aux mesures liées au COVID-19 sur le site internet de VNF : <https://www.vnf.fr/vnf/alertes/covid-19-mesures-exceptionnelles-mises-en-place-sur-le-reseau-vnf/>
- Concernant une éventuelle reprise, **VNF nous confirme qu'ils seront en mesure de remettre en service la très grande majorité de leur réseau à partir du 29 mai 2020.**

VNF nous a précisé : « Lorsque le confinement a été annoncé, les opérations de maintenance voire de travaux plus lourds (opérés en hiver sur le réseau touristique) ont dû s'arrêter ; très tôt, VNF a partagé avec les usagers le fait qu'il faudrait 3 semaines (des fois moins) pour soit terminer les travaux, soit remettre en navigation (et reporter les travaux, lorsque les conditions de sécurité sont réunies), soit enfin dans de très rares cas continuer les travaux y compris dans un délai supérieur à 3 semaines. »

Ces informations de fermetures et travaux ponctuels sont disponibles via les avis à la batellerie (site que vous connaissez déjà) : <https://www.vnf.fr/vnf/services/avisbat/>

#### **Deux informations particulièrement importantes :**

- Techniquement, il est possible depuis le 11 mai 2020, y compris pour des activités nautiques et récréatives, de naviguer sur tout le réseau **tant qu'il n'y a pas de passage d'ouvrage.** Cette possibilité est conditionnée à l'autorisation donnée par les autorités de police compétentes.
- A l'inverse, s'il y a un passage d'ouvrage, la navigation ne pourra reprendre qu'à partir du 29 mai (sous la double réserve des travaux et de l'autorisation de pratiquée cette activité)

Pour information, les directions territoriales de VNF sont en train de préparer les arrêtés avec les services préfectoraux pour permettre la reprise de l'ensemble des activités touristiques, sportives et récréatives dans les meilleurs délais.